

## **DEC140793DAJ**

Décision portant délégation de signature à Mme Chantal Chambellan-Le-Levier, directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC100172DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

**Vu** la décision DEC122211DAJ du 31 août 2013 portant nomination de Mme Chantal Chambellan-Le-Levier aux fonctions de directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

**Vu** la décision DEC132448DAJ du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant nomination de Mme Sylvie Périnal aux fonctions d'adjointe à la directrice ;

**Vu** la décision DEC132447DAJ du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant nomination de Mme Ophélie Robin aux fonctions d'adjointe à la directrice,

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Chantal Chambellan-Le-Levier, directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions ou documents suivants:

- les ordonnances de délégation de crédits ;
- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette à l'exception des actes déconcentrés ;
- les décisions de subvention en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions scientifiques et colloques, au financement de prix attribués aux scientifiques et au versement à des institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au titre des prestations réalisées par les unités et services relevant du CNRS.
- en matière de dons et legs, les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal Chambellan-Le-Lavier, directrice, délégation est donnée à Mme Ophélie Robin, adjointe à la directrice et à Mme Sylvie Périnal, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - La décision DEC122283DAJ du 31 août 2012 portant délégation de signature à Mme Chantal Chambellan-Le-Lavier, directrice de la DSFIM, est abrogée.

**Art. 4.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 28 février 2014

Alain Fuchs